

**SEMINAIRE SCIENTIFIQUE SUR LE THEME
« QUELLE RESPONSABILITE POUR L'ENTREPRISE FACE AUX
ENJEUX DE LA SECURITE ROUTIERE AU BENIN »**

Cotonou, les 05 et 06 décembre 2019

RAPPORT DE SYNTHESE DES TRAVAUX



Décembre 2019

Les jeudi 05 et vendredi 06 décembre 2019, s'est tenu dans la grande salle Borgou de l'INFOSEC de Cotonou, un séminaire sur ***la Responsabilité de l'entreprise face aux enjeux de la sécurité routière au Bénin.***

Ce séminaire conjointement organisé par le Centre National de Sécurité Routière (CNSR), Handicap International (HI), l'Institut Régional de Santé Publique (IRSP) a eu pour objectif global d'analyser le niveau de prise en compte de la sécurité routière dans les politiques de prévention des risques routiers au sein des entreprises au Bénin.

Avec la contribution d'universitaires et des professionnels du secteur des transports et de l'assurance, ce colloque a eu pour objectifs spécifiques de :

- étudier le cadre légal de promotion de la sécurité routière dans les entreprises et administration
- analyser le régime des risques professionnels au Bénin;
- réfléchir sur la question de la protection des données personnelles des personnes victimes d'accidents de circulation ;
- présenter pour la discussion les résultats de diverses recherches scientifiques sur la vulnérabilité des piétons, le système de surveillance des accidents et la conduite sous influence.

Ont pris part comme représentants d'institutions, de structures ou à titre individuel à cette rencontre qui entendait servir de tribune d'échanges entre chercheurs intéressés par la problématique de la sécurité routière et de sa composante responsabilité sociale de l'entreprise :

- *les membres du Cabinet du Ministre des Infrastructures et des Transports;*
- *la Direction générale de la police républicaine ;*
- *les représentants des Etudiants de l'Université d'Abomey-Calavi;*
- *les représentants de l'Association pour la Promotion des Droits Fondamentaux au Travail (APDFT);*
- *l'Association des sociétés d'assurance du Bénin ;*
- *les représentants de la FGA-Bénin ;*
- *les représentants des syndicats de transport de marchandises ;*
- *les représentants des syndicats de conducteurs d'autocars de transports en commun de voyageurs ;*
- *les représentants des syndicats de conducteurs de véhicules poids lourds ;*
- *les promoteurs d'Etablissement d'enseignement de la conduite automobile ;*
- *les représentants des promoteurs de compagnies de transports inter-états et interurbains de voyageurs par autocars ;*
- *les responsables de réseaux d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la sécurité routière au Bénin.*

La liste exhaustive des participants est jointe au présent rapport.

Cinq (05) grandes étapes ont marqué la tenue de ce colloque :

- 1. la cérémonie officielle d'ouverture des travaux**
- 2. la présentation de la communication introductive**
- 3. la présentation des communications thématiques**
- 4. l'adoption des suggestions et recommandations**
- 5. la clôture des travaux**

I- CEREMONIE OFFICIELLE D'OUVERTURE DES TRAVAUX

La cérémonie officielle d'ouverture des travaux a été ponctuée par les propos liminaires de quatre (04) intervenants :

-  Dr Gildas NONNOU, Président de l'Association pour la Promotion des Droits fondamentaux au Travail ;
-  Monsieur Aubin ADOUKONOU, Directeur du Centre National de Sécurité Routière (CNSR) ;
-  Le Capitaine Delphin KOUMBO, Commissaire principal de Police, représentant le Directeur général de la Police républicaine ;
-  Monsieur Roch HOUNDJÉ, Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et des Transports représentant le Ministre des Infrastructures et des Transports ;

L'honneur est revenu au Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et des Transports, Monsieur Roch HOUNDJÉ, représentant le Ministre empêché d'ouvrir officiellement les travaux.

Pour l'essentiel de leurs interventions, on retiendra que le contexte global de tenue de ce colloque procède des données statistiques de l'Organisation Mondiale de la Santé, aux termes desquelles environ 1.3 millions de personnes décèdent chaque année par suite d'accidents de la circulation dans le monde et près de cinquante millions sont blessés.

Ces chiffres qui placent les accidents de la circulation au rang de la neuvième cause de décès dans le monde font par la même occasion de la sécurité routière, un enjeu majeur de santé publique notamment dans les pays en développement.

La mobilisation mondiale autour de ce fléau de plus en plus grandissante a motivé la proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies en mars 2010, de la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020. L'enjeu de cet intérêt affirmé pour la sécurité routière est de stabiliser et de réduire les accidents de la route et leurs conséquences dans le monde.

De même, face aux pertes économiques induites par les accidents de la circulation sur l'économie des nations et le lien ainsi établi entre la sécurité routière et le développement il est apparu nécessaire d'intégrer dans la composante sanitaire des nouveaux Objectifs du Développement Durable (ODD), un objectif spécifique visant à réduire de moitié le nombre d'accidents de la route d'ici 2020.

Aux plans régional et sous-régional africains, cette préoccupation a abondamment été reprise car dans la plupart des pays d'Afrique, la route représente le moyen privilégié de transport de marchandises et de personnes. Le transport terrestre y assure l'essentiel des déplacements de sorte que l'usager de la route reste, parmi l'ensemble des usagers des modes de transport disponibles, le plus exposé aux accidents.

Au Bénin, la conviction d'une interaction nécessaire entre les mesures de prévention des risques routiers, le contrôle de leur respect par les usagers et la prise en charge optimale des conséquences des accidents a motivé l'institution par la loi n°65-1 du 4 mars 1965 d'une obligation d'assurance de la responsabilité civile à la charge de tout utilisateur de véhicule terrestre à moteur au Bénin. Ce principe de l'obligation d'assurance sera confirmé au Bénin en 1995 et dans les pays ayant ratifié le traité de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA).

L'intérêt de l'obligation d'assurance est davantage révélé par les statistiques officiels d'accidents la circulation au Bénin. Ces chiffres rendent compte d'une moyenne annuelle d'environ six mille (6.000) cas d'accidents de la route par an avec à la clé plus de sept cents (700) tués soit deux (02) tués tous les jours.

Malheureusement, la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin ne prévoit aucune disposition relative à la prévention routière. Il faut se référer au code de sécurité sociale qui consacre, non la prévention routière, mais l'accident de trajet.

Finalement c'est à la découverte d'une thématique à la fois transversale et peu discutée par les spécialistes eux-mêmes qu'a convié cette rencontre scientifique qui s'est voulu un cadre d'échanges sur des questions de pratiques administratives et judiciaires, de technique de prise en charge des victimes, et aussi d'évaluation du cadre globale de surveillance des accidents de la circulation, d'analyse de la vulnérabilité des piétons et aussi de réflexion sur certains facteurs de risque routier.

Mais dans la chronologie des faits, la communication inaugurale que nous mentionnons en second point fut l'acte 1 du colloque, un exposé magistral fait avant la cérémonie officielle d'ouverture dans un souci de gestion optimale du temps, les officiels n'étant pas prêts.

II- PRESENTATION DE LA COMMUNICATION INTRODUCTIVE DES ECHANGES ET MISE EN PLACE DU MODERATEUR DE CONDUITE DES TRAVAUX

A- Communication introductive des échanges

Cette communication introductive axée sur le thème : « ***Quelle responsabilité de l'entreprise face à la sécurité routière du travailleur en République du Bénin*** », a été développée par le Prof. Eric MONTCHO-AGBASSA, Agrégé des facultés de droit, Directeur de l'Ecole de Formation des Professions Judiciaires (EFPJ).

Son analyse faite en double détente pose dans un premier temps la conviction d'une responsabilité certaine de l'entreprise face aux enjeux de la sécurité routière au Bénin, avant de démontrer dans un second temps le caractère partagé de cette responsabilité avec l'ensemble du corps social.

Pour lui cette responsabilité est certaine au regard d'une part des conséquences de l'accident sur l'équilibre socio-économique de l'entreprise, et des exigences légales y relatives d'autre part. Elle est par ailleurs partagée car l'atteinte des résultats est corrélée par la contribution de toutes les parties prenantes depuis la base jusqu'au sommet de l'échelle sociale.

A la suite de cette communication inaugurale ainsi synthétisée, les thèmes spécifiques prévus ont été exposés et débattus.

B- Mise en place du présidium et du secrétariat

Le présidium mis sur pied était composé comme suit :

Modérateur :

- Dr GOUDOU Apollinaire

Vice-Modérateur :

- Georges ANAGONOU, Chef Service Communication et Coopération (SCC- CNSR) ;

Secrétariat :

- Mme Fabienne HOUNKPE (C/SA- CNSR)
- Mme Basilia VIATONOU (Coll/SP/D/CNSR)

III- PRESENTATION DES COMMUNICATIONS THEMATIQUES

Sur les dix (10) thèmes spécifiques retenus pour cette phase du séminaire, neuf (09) ont été développés par des communicateurs d'horizons diverses, constitués de praticiens, de cadres de l'administration, de théoriciens et d'enseignants chercheurs des universités.

Les sujets développés ainsi que l'identité des communicateurs se déclinent comme suit :

1ère journée : Jeudi 05 décembre 2020

- ❖ *Thème 1 : « le régime d'assurance des entreprises de transport », présenté par Monsieur Edmond BOSSOU, Expert en Assurance, Directeur Général de SAHAM Assurances*
- ❖ *Thème 2 : « le rôle des assurances dans la prévention des risques routiers », présenté par Dr Charles IBIKOUNLE, Enseignant-Chercheur (FADESP-UAC)*
- ❖ *Thème 3 : « le régime des risques professionnels dans le secteur des transports au Bénin », présenté par Dr Gildas E. NONNOU, Enseignant-Chercheur, Psdt/APDFT*
- ❖ *Thème 4 : « Evaluation de la sécurité routière au Bénin », présenté par Dr Bella HOUNKPE*
- ❖ *Thème 5 : « Evaluation du système de surveillance des accidents au Bénin », présenté par Dr, DADAH Donatien*
- ❖ *Thème 6 : « Mortalité des piétons et facteurs de risques environnementaux au Bénin », présenté par Dr Yolaine GLELE-AHANHANZO, Maître Assistant, Chef Adjoint de Département Epidémiologie et Bio Statistiques*

- ❖ **Thème 7 : « Consommation de substances psycho actives et accident de la route »**, présenté par Monsieur Nicolas GAFFAN, **IRSP**
- ❖ **Thème 8 : « l'Assurance automobile à l'épreuve de la satisfaction de la clientèle »**, présenté par monsieur Armand YEHOUENOU. *Secrétaire Général de l'ASA Bénin*
- ❖ **Thème 9 : « la mission et le régime indemnitaire du FGA et la problématique de l'exclusion des usagers à deux roues du régime indemnitaire du FGA »**, présenté par AKPAN Ernest, **Directeur Général du FGA-Bénin**

La substance de l'ensemble de ces présentations est jointe en annexe au présent rapport.

IV-RECOMMANDATIONS

Sur la base des thématiques développées, de nombreuses recommandations ont été formulées à l'issue des débats nourris. Elles se résument comme suit :

Recommandations liées au système de pilotage de la sécurité routière au Bénin

- ✚ Accélérer et finaliser le processus de validation du document de politique nationale de sécurité routière afin de mettre à la disposition des citoyens la politique publique du Bénin en matière de sécurité routière ;
- ✚ Actualiser le cadre législatif et réglementaire de mise en œuvre de la sécurité routière au Bénin dans ses trois dimensions (sécurité primaire, sécurité secondaire et sécurité tertiaire) ;
- ✚ Rendre effectif au plus haut niveau, l'organe publique de concertation en matière de sécurité routière à placé sous la responsabilité du Chef de l'Etat, ou du Vice-Président ou encore du Ministre en charge du Plan et de la Prospective ;
- ✚ Institutionnaliser l'éducation routière en milieu scolaire avec un programme et un curriculum adaptés aux facteurs de risques au Bénin ;
- ✚ Instituer un Fonds de sécurité routière afin d'asseoir un financement durable de la sécurité routière au Bénin ainsi que recommandé par la Charte africaine sur la sécurité routière.

Recommandations liées aux contributeurs potentiels au Fonds de sécurité routière

- ✚ Instaurer une obligation légale de contribution des assureurs, des pétroliers, des sociétés de constructions de routes et accessoires au financement du Fonds de sécurité routière au Bénin.

Recommandations liées au système de surveillance des accidents

- ✚ Promouvoir le remplissage des fiches BAAC pour tous les accidents constatés ;

- ✚ Doter les Unités de constats d'AVP de GPS de haute précision ;
- ✚ Programmer la formation périodique des agents des unités de constats à l'utilisation des GPS.

Recommandations liées à une réduction durable des facteurs de risques routiers

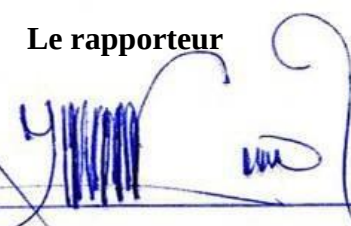
- ✚ Intensifier les actions de sensibilisation vers les usagers vulnérables ;
- ✚ Rendre effectif le système de répression des mauvais comportements sur la route (notamment la conduite sous l'influence de substances psycho actives) ;
- ✚ Renforcer le contenu de la formation l'obtention du permis de conduire ;
- ✚ Réaliser les infrastructures routières en tenant compte de normes pertinentes de qualité et de sécurité routière ;
- ✚ Promouvoir des zones piétonnes (zones 30) afin d'élever le niveau de sécurité des usagers vulnérables (piétons et PMR) ;
- ✚ Garantir une lisibilité et une visibilité permanente des infrastructures routières par les signalisations y relatives et l'éclairage public nécessaire.

V- CLOTURE DE L'ATELIER

La cérémonie de clôture fort simple a été conjointement conduite par le Modérateur et le Chef Service Communication et Coopération du CNSR.

Fait à Cotonou, le 10 décembre 2019.

Le rapporteur



Dr Koovy M. YETE



PJ: 09 communications